



**VILLE D'ANDENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 4 février 2019**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général adjoint

Présidence pour ce point : M. Claude EERDEKENS

**4. OBJET : Règlement d'ordre intérieur du Collège communal – Modifications Répartition des matières au sein du Collège communal**

**Le Conseil,**

**En séance publique,**

Vu les articles L1122-20 § 1<sup>er</sup>, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L1122-30 et L1123-20 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal, dressé le 3 décembre 2018, spécialement l'adoption du pacte de majorité, en fonction de laquelle est renouvelée la composition du Collège communal ;

Vu la nécessité de revoir en conséquence le règlement d'ordre intérieur du Collège communal, adopté le 27 avril 2010, tel que modifié à ce jour ;

Vu la délibération du Collège du 21 décembre 2018 modifiant son règlement d'ordre intérieur ;

Sur proposition du Collège,

**PREND ACTE** de la décision du Collège communal, prise en séance du 21 décembre 2018, modifiant son règlement d'ordre intérieur, en particulier les articles 45 à 52 traitant de la répartition des matières entre ses membres.

La délibération du Collège communal du 21 décembre 2018 fait partie intégrante de la présente relation et sera reproduite à sa suite dans le registre des procès-verbaux.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**PAR LE CONSEIL,  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,**

**LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX**

**C. EERDEKENS**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

**Y. GEMINE**

**C. EERDEKENS**



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

SEANCE DU 21 décembre 2018

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Présidente du Conseil de l'Action sociale  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général adjoint

---

**OBJET : Règlement d'ordre intérieur du Collège communal - Répartition des matières au sein du Collège - Approbations**

**Le Collège,**

Vu l'article L 1123-20 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal, dressé ce 3 décembre 2018, spécialement l'adoption du pacte de majorité, en fonction de laquelle est renouvelée la composition du Collège communal;

Vu la nécessité de revoir en conséquence son règlement d'ordre intérieur, adopté le 27 avril 2010, tel que modifié à ce jour;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1er**

Dans le règlement d'ordre intérieur, les articles 45 à 52, traitant de la répartition des matières entre les membres du Collège communal, sont remplacés comme suit :

"Article 45

*Les matières communales sont réparties facultativement entre les membres du Collège communal, sans qu'il en résulte une quelconque délégation de compétence et/ou de signature; les décisions de l'assemblée sont obligatoirement collégiales. Cette répartition s'entend sans préjudice des prérogatives inhérentes à la fonction de Bourgmestre, en application de la réglementation qui lui est applicable, dont font notamment parties la passation d'actes authentiques, la police, la sécurité publique, la salubrité publique, la tranquillité publique et la fonction d'officier de l'état civil.*

Article 46 : Monsieur Claude EERDEKENS

*Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre, sera actif dans les secteurs suivants, en sus des prérogatives légalement attachées à sa fonction :*

*a) l'aménagement du territoire et l'urbanisme, en ce compris les sites d'activités économiques (désaffectés, actuels et futurs) et les monuments et sites;*

*b) le patrimoine public local, à l'exclusion cependant des travaux y relatifs;*

*c) le personnel, tous secteurs confondus, à l'exception du personnel enseignant;*

*d) les finances communales, en ce compris la supervision financière du C.P.A.S., des cultes catholique et protestant, de la Régie autonome des Sports, des associations parcommunales, des intercommunales et autres organismes auxquels participe la Ville;*

*e) les relations publiques et la politique de communication, de même que la publicité de*

*l'administration;*

*f) la Zone de secours NAGE;*

*g) les contentieux;*

*h) les assurances;*

*i) les cultes et la laïcité; j) les permis de location;*

*k) l'état civil et la population, ce qui comprend notamment la population et les étrangers, les pensions, les cartes d'identité, les passeports, les permis de conduire, les pensions, l'identification des rues et des habitations;*

*l) les relations avec les A.S.B.L. et autres organismes dans ces secteurs.*

Article 47 : Monsieur Vincent SAMPAOLI

*Monsieur Vincent SAMPAOLI, Echevin, premier en rang, sera actif dans les secteurs suivants :*

*a) les travaux et matières connexes : charroi et garage communal, bâtiments, parcs et plantations;*

*b) la voirie et ses équipements;*

*c) les cimetières, en ce compris les funérailles;*

*d) la circulation routière et la sécurité routière, de même que les matières connexes: mobilité, signalisation, réunions citoyennes en relation avec les mesures de circulation routière;*

*e) l'égouttage et l'épuration des eaux usées;*

*f) le sport sous ses divers aspects, en ce compris la Régie autonome des Sports, les randonnées pédestres, les randonnées VTT, les joggings et événements similaires;*

*g) la politique énergétique, en ce compris les travaux et équipements visant la réalisation d'économies d'énergie;*

*h) la politique de l'eau, en ce compris la représentation au sein des organes de la S.W.D.E.;*

*i) le PCDR et le GAL;*

*j) la citoyenneté, en ce compris les rencontres citoyennes;*

*k) l'informatique et les nouvelles technologies de l'information;*

*l) la transition, dans ses dimensions énergétiques, soutenables, citoyennes, numériques, collaboratives et participatives, alimentaires, de mobilité multimodale, entre autres;*

*m) les marchés publics;*

*n) le patrimoine classé;*

*o) les relations avec les A.S.B.L. et autres organismes actifs dans ces secteurs.*

Article 48 : Monsieur Benjamin COSTANTINI

Monsieur Benjamin COSTANTINI, Echevin, deuxième en rang, sera actif dans les secteurs suivants :

- a) la culture au sens large du terme, en ce compris la bibliothèque et le bibliobus, l'archéologie, les musées, la promotion des artistes locaux, la Biennale de la Céramique, la fête de la BD et du livre pour enfant et autres événements culturels;
- b) le Centre culturel, en ce compris ses relations avec la Ville, et la salle polyvalente;
- c) le Pôle muséal et culturel;
- d) l'enseignement fondamental et de promotion sociale, en ce compris le personnel enseignant, mais à l'exclusion du personnel d'entretien des bâtiments scolaires;
- e) l'occupation ponctuelle par les tiers de locaux de bâtiments d'école;
- f) les finances communales, comme adjoint du Bourgmestre;
- g) les relations avec les A.S.B.L. et autres organismes actifs dans ces secteurs.

Article 49 : Monsieur Guy HAVELANGE

Monsieur Guy HAVELANGE, Echevin, troisième en rang, sera actif dans les secteurs suivants :

- a) l'environnement, au sens large du terme, ce qui inclut notamment la politique des déchets, les pollutions, le contrat de rivière, les déclarations et permis d'environnement, l'opération "Andenne ma ville propre";
- b) les manifestations patriotiques;
- c) sans préjudice des pouvoirs spécifiques du Bourgmestre, le logement, en ce compris le plan du logement et les relations avec Les Logis Andennais et l'A.I.S., mais à l'exception des permis de location, matière confiée au Bourgmestre ;
- d) la représentation de la Ville lors de la visite des bâtiments insalubres, sans préjudice des pouvoirs spécifiques de police du Bourgmestre en cette matière;
- e) le programme de développement de la nature, sauf la présidence de la Commission locale de développement rural;
- f) la chasse et la pêche;
- g) le patrimoine communal forestier, la gestion forestière, les arbres remarquables;
- h) les relations avec les A.S.B.L. et autres organismes actifs dans ces secteurs.

Article 50 : Madame Françoise LEONARD

Madame Françoise LEONARD, Echevine, quatrième en rang, sera active dans les secteurs suivants :

- a) l'économie, le commerce et l'emploi, sans préjudice de ce qui relève de la compétence du Bourgmestre relativement aux sites d'activités économiques, mais en ce inclus les relations avec l'Union Andennaise des Commerçants et autres structures représentatives;
- b) les carrières;
- c) l'agriculture, l'horticulture, l'apiculture, l'élevage, en ce compris le bien-être animal, les maladies des animaux et des végétaux, les calamités agricoles et la lutte contre les plantes invasives;
- d) les transports en commun;
- e) les jumelages et la solidarité internationale;
- f) la santé publique;
- g) les relations avec les A.S.B.L. et autres organismes actifs dans ces secteurs.

Article 51 : Madame Elisabeth MALISOUX

Madame Elisabeth MALISOUX, Echevine, cinquième en rang, sera active dans les secteurs suivants :

- a) l'enfance, la jeunesse et la famille, ce qui comprend le Conseil des Jeunes, la Maison des Jeunes, l'accueil extrascolaire, les crèches et M.C.A.E., les gardiennes encadrées, les écoles de devoirs, les coins à jouer, les relations avec l'ONE et les Arsouilles, les plaines communales de jeux d'été;
- b) les festivités au sens large du terme, ce qui comprend notamment les champs de foire, les fêtes de quartier, les Fêtes de Wallonie, le Marché de Noël, les foires et marchés;
- c) les salles communales des fêtes non concédées au Centre culturel;
- d) le tourisme, en ce compris les hébergements touristiques et les circuits de promenade;
- e) l'égalité des genres et l'égalité des chances;
- f) le marché hebdomadaire;
- g) les relations avec les A.S.B.L. et autres organismes dans ces secteurs.

Article 52 : Madame Sandrine CRUSPIN

Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du C.P.A.S., sera active dans les secteurs suivants, en sus de ses prérogatives liées à son mandat au C.P.A.S. :

- a) les actions et affaires sociales dans leur plus large acception, ce qui comprend notamment les services de Cohésion sociale (le SAGEISS (Service d'Assistance, de Guidance et d'Intervention Sanitaire et Sociale), le service du Logement, le service FLE, l'EMSAS (Equipe Mobile santé et Actions sociales), etc.), le Plan de Cohésion sociale, les maisons de quartier;
- b) le troisième âge, en ce compris le Conseil Consultatif des Aînés Andennais; c) la politique des handicapés; d) les relations avec les A.S.B.L., dont Zone T, et autres organismes actifs dans ces secteurs."

**Article 2**

Ces dispositions sont d'application immédiate.

**Article 3**

Le Directeur général veillera à la communication aux membres du Collège communal, aux conseillers communaux et aux chefs et responsables des services de la nouvelle répartition des matières.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**Par le Collège,**

**Le Directeur général adjoint,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**(s) Claude EERDEKENS**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général adjoint,**

**Le Bourgmestre,**

  
**Ronald GOSSIAUX**

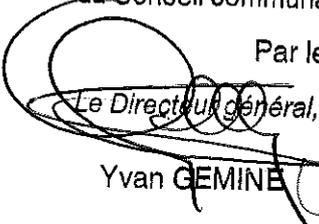
  
**Claude EERDEKENS**

Vu pour rester annexé à la délibération  
n° 4 du 4 février 2019  
du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

  
**Yvan GEMINE**

  
**Claude EERDEKENS**